

Bureau du 28 février 2005

Décision n° B-2005-2970

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Mise à disposition de l'Opac du Grand Lyon, par bail emphytéotique, de l'immeuble situé 68, avenue Jean Jaurès**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine a acquis, par acte notarié en date du 17 janvier 2005, l'immeuble situé 68, avenue Jean Jaurès à Lyon 7°, en vue de la mise à disposition d'un organisme de construction et de gestion de logements sociaux dans le cadre de la mise en œuvre du programme local de l'habitat.

Cette mise à disposition se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, avec :

- un droit d'entrée de 422 518 €,
- un loyer à l'euro symbolique pendant 35 ans (soit 35 €), payable avec le droit d'entrée,
- un loyer annuel de 27 000 € après la 35° année.

Après réhabilitation, l'immeuble comportera 10 logements et 2 locaux commerciaux.

A l'issue du bail, le transfert de l'immeuble se ferait au profit de la Communauté urbaine sans indemnité.

Le coût global pour l'Opac du Grand Lyon s'élèverait à 962 518 €, soit un montant sensiblement équivalent au coût d'acquisition par la Communauté urbaine, soit 952 750 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la mise à disposition de l'Opac du Grand Lyon par bail emphytéotique de l'immeuble situé 68, avenue Jean Jaurès à Lyon 7°.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit bail.

3° - La recette correspondante d'un montant de 422 553 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 752 100 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,